

Conseil municipal

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE À PIED EN FAVEUR DE LA VILLE D'ONEX SUR LA PARCELLE 485

Vu le de plan directeur des chemins pour piétons N° 29805 approuvé par le Conseil d'Etat le 21 mars 2012

Vu les parcelles N° 485 et N° 1838 situées aux abords du chemin Bord-d'Aire

Vu l'intérêt pour la Ville d'Onex de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage à pied

Vu le la demande d'autorisation accélérée (APA) N° 316'304

Vu la lettre du consortium H2BT promotions Sàrl, TEINA SA, SHAY SA et AB2 Sàrl s'engageant à la création d'une servitude pour passage à pied en faveur de la Ville d'Onex sur la parcelle 485

Vu les négociations menées entre la Ville d'Onex, le consortium des constructeurs de la parcelle 485 et les propriétaires de la parcelle 1838

Vu le projet d'acte rédigé par M° BOYER, notaire

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, lettre k

Vu que la présente délibération doit être votée à la majorité absolue en vertu l'article 20, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide:

à la majorité qualifiée

par 27 oui sur 27 Conseillers municipaux présents

- 1. D'accepter la création d'une servitude de passage à pied sur la parcelle N° 485 en faveur de la Ville d'Onex
- 2. De charger le Conseil administratif de finaliser le projet d'acte notarié établi le 17 mars 2022 par M° BOYER
- 3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

* * *